

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 6 Mars 1931

Vu l'engagement en date du 15 Octobre 1931; pris par le Conseil Municipal de Cuis

Arrêté :

Article premier

Les Falaises des Roualles, situées sur le territoire de la Commune de Cuis (Marne)

section D parcelles n° 907 et 910

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne et au Maire de Cuis qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 24 SEPTEMBRE

Signé : M. L. L. L.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

Ernest Lamm

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DEPARTEMENT DE LA MARNE
Dép. 1866
Cuis
Ins. 10
LA CONSERVATION
Bon certificat de formalité
Encre rouge
Sol. 1866

Droits			
Ins.			
M. H.			
Total.			2